

❖ Commanderies par département ❖

Les commanderies de France triées par département

Département du Cher

Ardennais-le-Temple (18)

Maison du Temple d'Ardennais-le-Temple

Département Cher, Arrondissement de Saint-Amand-Montrond, Canton de Châtelet - 18



Localisation: Maison du Temple d'Ardennais

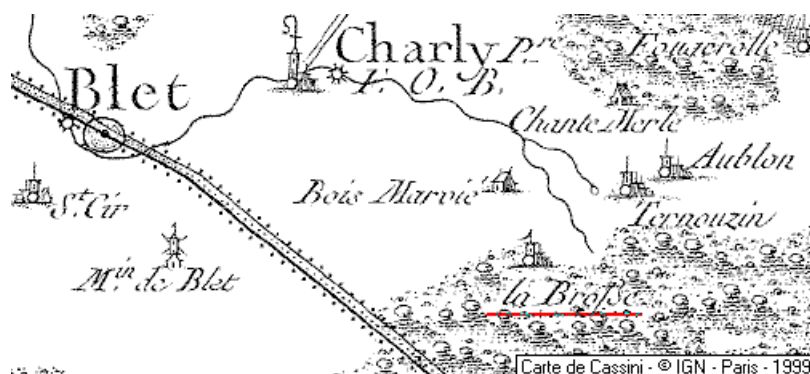
Ardennais-le-Temple est situé sur la rive gauche de l'Arnon, à quelques kilomètres en aval de Culan et tout près d'Ardennais, dans le Cher. C'était un membre de Farges. L'oratoire a été complètement détruit. Seul un morceau de pierre sculptée retrouvé dans un champ voisin est pieusement conservé dans une niche, à côté d'une statuette de la Vierge. Cette niche est placée au pignon d'une construction faisant partie du domaine dénommé « Le Temple »

Sources: Georges CHATARD - Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais fondée en 1845. Tome 70 4e trimestre 2000.

Baude (La), Beddes (18)

Maison du Temple de la Baude

Département: Cher, arrondissement: Saint-Amand, canton: Nèrondes, commune: Charly - 18



Localisation: Maison du Temple de la Baude

Maison du Temple dans le diocèse de Bourges « de Bilda »; « de Bilheda »; « de Belda », dont le dernier commandeur fut frère Raymond de Bassignac, chevalier, sexagènaire ou environ lors de son arrestation, reçu jadis au Temple de Limoges « Procès, tome I, pages 232, 236. »

Comme maître de la Baude, Raymond y reçut, en 1304, le père du dernier commandeur de l'Ormeteau; il avait été recevoir quelques années auparavant à Riollais (**Riolat**) un sergent du Temple « Procès, tome I, pages 235, 236. »

Maison du Temple de Beddes

Je ne suis pas sûr que le nom de cette Maison du Temple de La Baude soit le bon, je pencherais plus pour celui de Temple de Beddes.



Localisation: Maison du Temple de Beddes

Procès des Templiers, tome I, page 232

Et receperunt in testes Raymondum de Versinacho militem, Lemovicensis diocesis, quondam **preceptorem de Bilda**, Baudoynum de sancto Justo quondam preceptorem de Pontivo Ambianensis diocesis, Thomam de Chamino Rhotomagensis diocesis, Johannes Buchandi Pictavensis diocesis, Ancherium de Villa Ducis Lingonensis diocesis, Ambertum de Ros Pictavensis diocesis, Jacobum de Trecis, Giletum de Encreyo Remensis diocesis, non portantes habitum Templi, exceptis dictis Johanne Boncandi et Ancherio de Villa Ducis, qui mantellos et habituni Templi portabant.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Procès des Templiers, tome I, page 235

Item, dixit quod ipse testis, existens tunc preceptor dicte **domus Templi de Bilheda**, recepit in fratrem servientem dicti ordinis Bertrandum la Marcha Lemovicensis diocesis, in domo Templi de Roleis Bituricensis diocesis, et Johannem de Pratemi Lemovicensis diocesis, in fratrem militem dicti ordinis in dicta domo de Bilhida, et in recepcionibus eorum servavit et servari fecit per eos, et eis precepit et dixit omnia que servata fuerant et facta, dicta et precepta in recepcione sua, prout sqpra deposuerat, hoc excepto quod non fuerun eum osculati in umbilico, nec precepit eis quod conculcarent crucem, nec dixit dicto militi quod posset commiscere se cum aliis fratribus, quia dictus miles erat senex.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Procès des Templiers, tome II, page 180

Post que dicitus receptor et fratres astantes fuerunt eum osculati in ore, et credit quod dicta licita et illicita confessata per eum intervenirent, communiter et ubique in recepcionibus aliorum vel post; quia non crédit quod modum singularem servaverint in sua recepcione, et quia vidit et audivit quod dicta licita et illicita confessata per eum intervenirent in recepcione fratris Oliverii de Manso Sereno serviehtis, Lemoyicensis diocesis, qui fuit captus una cum aliis et receptus **in capella domus Templi de Bilda** Bituricensis diocesis, quasi dimidium annum post recepcionem ipsius testis per fratrem Raymundum de Vassin hac militem, testem supra examinatum, presentibus fratribus Jbhanne de Fontenay, qui fuit captus apud Exordium, Bertrando, qui morabatur **in dicta domo de Bilda** de Petragoricinio, qui aufugit de carcere, et Bernardo la

Brossa de Briva, et Clemente de Sancto Hilario presbitero, Lemovicensis, diocesis, qui fuit captus apud Brugeriam Templi Bituricensis diocesis, quos credit vivere, et Guillelmo Arnaudi preceptore de Madiis quondam.

Sources: *Procès des Templiers*, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Il y eut aussi dans les derniers temps, en cette maison de la Baude, un autre chevalier du Temple admis par Raymond; il s'appelait Guillaume de Verneiges. enquêté le 23 octobre 1307, Guillaume qui n'avait que vingt-deux ou vingt-trois ans dit avoir reçu la robe du Temple des mains de Raymond de Bassignac, en 1301, au Temple de la Forêt près d'Aigurande « Procès, tome II, page 302. »

Raymond était-il alors précepteur de la Baude ?

Guillaume de Verneiges semble dire seulement que Raymond l'était en 1307 « nunc preceptor. »

Dans l'enquête de 1311, Guillaume dit au contraire avoir été reçu par Humbert de Conborn, en 1306 seulement, et ajoute avoir assisté, six mois après son entrée dans l'Ordre, à une réception à la Baude par frère Raymond de Bassignac, en présence du précepteur de Lamais et d'un prêtre habitant la Bruyère-du-Temple « Procès, tome II, pages 179, 180. »

précepteur de la Baude: 1307, frère Raymond de Bassignac, chevalier.

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

Bordes (Les) (18)
Maison du Temple des Bordes <i>Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Sancergues: Commune: Jussy-le-Chaudrier - 18</i>



Localisation: Maison du Temple des Bordes

La Commanderie des Bordes provenait exclusivement des biens des Templiers; ceux-ci avaient des maisons à Jussy (Jussy-le-Chaudrier), à Villeville, à Francheville, à Bourges et à Soulas. Toutes ces maisons et leurs biens constituèrent l'unique Commanderie des Bordes, et je vais les étudier successivement.

Du temps des Templiers, la maison principale, le chef, pour employer l'expression technique, portait le nom de Jussy. On trouve en effet, dès 1170, Frère Milon, précepteur de Jussy, en 1211; Etienne Chalaus, précepteur de Jussy, en 1266; Antoine Robert, Commandeur de la milice du Temple de Jussy; enfin, en 1304, Guillaume Gohaus, humble Commandeur des maisons du Temple en la baillie de Jussy-le-Chaudrier. Et même après l'annexion à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, on trouve en 1374, dans les comptes du receveur du Grand-Prieuré d'Auvergne, la Commanderie qui nous occupe, désignée parmi les Commanderies du Berry, « in Bituria », sous le nom de Jussy, « de Jussiaco cum Osmary. »

Des documents, fort rares, qui concernent les Templiers de Jussy, les deux plus anciens sont de 1195: l'un a trait au membre de Villeville, j'en parlerai à l'article de Villeville; l'autre se rapporte à la résidence de Soulas, j'aurai également à en parler en son lieu.

En 1225, de graves difficultés s'étant produites entre l'archevêque de Bourges et les Templiers du diocèse qui refusaient de subir pour leurs vassaux l'obligation de suivre les Communes, on en appela au Pape qui délégua un de ses chapelains, accepté pour arbitre, et qui décida que les hommes du Temple jureraient de suivre les Communes, suivant l'usage ancien, mais que trois résidences seraient exceptées de l'obligation du serment, et que l'archevêque se contenterait d'une simple promesse; ces trois résidences étaient Jussy, Villeville et Valençay - « Archives du Cher, cartulaire archiépiscopal. Le nom de « Valentia » qui y figure me paraît désigner Valençay; il devait y avoir « Valentiaco » dans la charte, le copiste aura oublié la terminaison du

mot. »

On se demande pourquoi cette distinction entre le serment et la simple promesse; peut-être était-ce pour ménager l'amour-propre des Templiers, l'arbitrage étant en définitive en faveur de l'archevêque. Le Frère Gérard, qui figure dans l'acte comme procureur des Templiers, était le Maître des Commanderies de l'Ordre en Auvergne et en Limousin.

La dernière chartre concernant les Templiers de Jussy est datée de février 1305, précédant de bien peu, on le voit, la suppression de l'Ordre. Dans cette chartre, Guillaume Gohaus, s'intitule « humble Commandeur des maisons du Temple en la baillie de Jussy-le-Chaudrier. »

Quelles étaient les maisons qu'indiqué cette chartre, on ne le sait pas précisément: sans doute Villeville qui eut jadis son autonomie, Villefranche en la commune de Saint-Hilaire-de-Gondilly (*Département Cher, Arrondissement de Saint-Amand-Montrond, Canton de Nérondes - 18*), probablement Préssigny, et aussi Osmerly qui fut plus tard aliéné par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Après la condamnation des Templiers et la répartition de leurs biens, cette répartition subit plusieurs échanges entre le Grand-Prieuré de France et le Grand-Prieuré d'Auvergne; mais en définitive, la Commanderie des Bordes fut ainsi constituée jusqu'à la Révolution:

I. Chef.

Les Bordes, domaines, dimes, cens, moulins.

II. Membres. Villeville

Département: Cher, Arrondissement: Saint-Amand-Montrond, Canton: Nérondes, Commune: Mornay-Berry - 18



Localisation: Villeville, membre du Temple des Bordes

II. Membres. Precilly

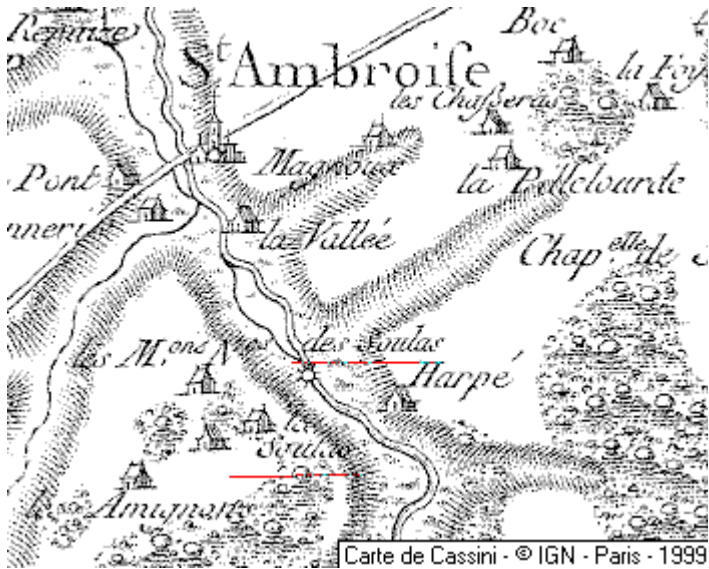
Département: Cher, Arrondissement: Saint-Amand-Montrond, Canton: Nérondes - 18



Localisation: Precilly, membre du Temple des Bordes

III. Membre. Soulas

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Chârost, Commune: Saint-Ambroix - 18



Localisation: Soulas, membre du Temple des Bordes

Bourges avec l'annexe de La Solas ou Soulas

IV. Membre. Francheville

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Aix-d'Angillon, Commune: Brécy - 18

Francheville, membre du Temple des Bordes



Localisation: Francheville, membre du Temple des Bordes

V. Membre. Saint-Jean-de-Boucq

Département: Nièvre, Arrondissement: Nevers, Canton: Saint-Pierre-le-Moûtier - 58



Localisation: Hôpital de Saint-Jean-de-Boucq

I. - Le Chef.

Le château des Bordes est ainsi décrit dans un terrier de 1524: « maisonfort, chapelle, pont-levis et porte environnés de fossés, cour, verger, colombier à pigeons en fond, basse-cour, le tout formant un carré. »

Une visite de 1615 décrit ainsi la chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste et à Saint-Marc, laquelle avait son entrée dans le château; elle était « carrelée, voûtée avec huit grandes fenêtres et une tribune. Au bout de la dite chapelle est un autel de pierre et au-dessus un retable où est l'image de la Vierge Marie, Notre-Seigneur, son fils, et saint Jean-Baptiste et le portrait du feu sieur de Ponsus (c'est le commandeur Hospitalier Breschard de Ponsus) en plate peinture à l'huile. »

Les guerres de religion avaient fait de grands ravages, et la Commanderie était dans le plus triste état, ainsi que nous l'apprend un curieux procès-verbal de 1598.

Cette pièce nous apprend que: « Le 7 mai 1598, par devant Guillaume Trouillet, exerçant la juridiction et justice du bailliage de Jussy-le-Chaudrier en l'absence du bailli du dit lieu, est comparu en personne Frère François de Breschard, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lequel nous a dit que puis naguère il a été pourvu, par Mgr le Grand-Maître de l'Ordre, de la Commanderie des Bordes membres et dépendances et

parce que, entrant en jouissance de la dite Commanderie, il a trouvé fort ruinés et démolis les bâtiments presque du tout inhabitables, au moyen de quoi il nous a requis faire descente et description de l'état tant des bâtiments du dit lieu seigneurial de la dite Commanderie que de ses dépendances. »

Suit un tableau lamentable de la chapelle, d'abord, dont la toiture est rompue et la voûte défoncée, puis du château où le feu a détruit les appartements du Commandeur, où les murailles sont en partie démolies, les couvertures « partie essil et partie tuiles entremêlées » sont en partie effondrées, etc., etc. De là on visite longuement les domaines de Pougan et d'Aboche, le moulin de Bion et enfin Pressigny dont je parlerai en son lieu. Partout on trouve des traces d'incendie, partout des ruines qui n'ont point été relevées.

La visite de 1615, dont j'ai déjà parlé, nous montre surabondamment ces désastres. Dans la chapelle, il n'y avait plus ni cloches, ni clocher, la pierre sacrée et les corporaux manquaient, on ne trouvait en fait de vases sacrés et d'ornements sacerdotaux qu'un calice et une patène d'étain, une chasuble de futaine, étole et manipule à l'avenant, deux petites canettes, un missel et un bénitier de fonte.

Le curé de Jussy était obligé, d'après cette même visite, de dire la messe dans la chapelle aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Marc, et le mercredi et vendredi de chaque semaine; mais on se demande comment il pouvait officier sans pierre sacrée. Il avait droit, pour rémunération de ces messes, à un setier de blé ou douze livres en argent.

L'habitation du Commandeur était en partie ruinée; on avait pris une partie de la chapelle pour en faire une salle à manger. L'escalier qui conduisait à la cave, située en-dessous, était brisé, la voûte était rompue et la cave remplie d'eau.

A l'entrée du château, on trouvait une vaste salle avec une cheminée de pierre à manteau et des vitraux armoriés mais brisés; de là on pénétrait dans la grosse tour, seule subsistante aujourd'hui, où était la salle des Archives et au-dessous « une prison basse, voûtée, où l'on descend par un trou avec une corde. » Au-dessus, étaient « trois belles chambres brûlées par les guerres passées. »

Lors de la visite de 1672, au temps du Commandeur du Prat, tout était remis en ordre, la chapelle était réparée; l'autel était richement garni avec un devant de damas rosé et

blanc aux armes de ce Commandeur et à ses dépens; les ornements sacerdotaux étaient de même étoffe, les chasubles aussi avec les armes dudit Commandeur, plus deux voiles, l'un de damas rosé et blanc, l'autre de satin à fleurs avec des dentelles de soie bleue.

La croix de l'autel venait de Jérusalem; le calice et la patène étaient d'argent; le missel « à grand volume » avait une reliure semée de fleurs de lys d'or. Le tableau de l'autel représentant saint Jean-Baptiste avait été peint à Malte et avait coûté au Commandeur 25 écus, monnaie de Malte (250 livres). Les jardins, auparavant en friche, étaient bien plantés et garnis d'espaliers.

Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que le Commandeur du Prat avait trouvé en fait de mobilier dans cette Commanderie, si mal en point qu'elle fût.

La même visite nous le décrit ainsi: deux garnitures de lit rouges; deux, couleur de rosé sèche; une, de damas vert; onze matelas; cinq couettes; sept coussins; cent quatre linceulx (draps); soixante-dix nappes; vingt-cinq douzaines de serviettes; des châlits, tables, fauteuils et landiers; vingt-trois plats, deux douzaines d'assiettes, deux bassins ovales, marqués aux armes du Commandeur de Gessant (Annet de Clermont-Chasle de Gessant, depuis Grand-Maître);

Douze grands plats, douze assiettes creuses, deux porte-assiettes et six flambeaux d'étain aux armes du Commandeur de Larfeuillère.

Du château, il ne reste aujourd'hui debout que la tour des Archives dont j'ai parlé et un colombier de proportions gigantesques dont les murs, d'une épaisseur formidable, semblent indiquer, dans les temps anciens, une tour de défense. Une élégante maison de campagne et de beaux jardins ont remplacé l'antique forteresse, mais on peut encore suivre le pourtour de l'enceinte qui était considérable.

La chapelle, beau spécimen du XIII^e siècle, qui sert aujourd'hui de grange et de grenier, a été cruellement maltraitée par la main des hommes et aussi par un incendie qui en a supprimé une partie, il y a une trentaine d'années. Il ne reste rien des voûtes, les fines colonnes qui les supportaient sont elles-mêmes à moitié ruinées. Sur la droite du chevet, on a percé une porte moderne dans une jolie crédence à colonnettes finement sculptées qui, avec les fenêtres, est tout ce qui reste d'intéressant.

Sous la chapelle est une crypte qui sert de cave, comme déjà en 1615. Il me paraît probable que cette crypte se prolongeait jadis sous l'église tout entière, et qu'à une époque inconnue on en a supprimé une partie et muré la communication. Peut-être, sous le choeur, trouverait-on des tombeaux de chevaliers du Temple ou de Saint-Jean de Jérusalem.

Lorsqu'après l'incendie qui ruina les premières travées de la chapelle et qui obstrua l'entrée de la crypte, on pratiqua la porte par laquelle on y pénètre actuellement, on trouva dans les murs d'une épaisseur prodigieuse des squelettes placés debout. Ce fait étrange m'a été affirmé par Mme Métairie, propriétaire des Bordes, aujourd'hui décédée, qui avait été témoin de l'exhumation.

Cette dame, qui avait vu les derniers vestiges de l'ancien château, et qui, avec la plus parfaite bienveillance, faisait part de ses souvenirs aux curieux d'archéologie, me disait aussi que, dans sa jeunesse, un paysan très âgé lui avait raconté qu'avant la Révolution, il avait servi la messe dans la chapelle de la Commanderie, et que l'officiant portait l'épée sous la chasuble. Il semble tout d'abord que les souvenirs d'enfance de ce vieillard fussent quelque peu confus et erronés; la chose n'est pas impossible toutefois, car certains Commandeurs étaient prêtres et joignaient le caractère sacerdotal au caractère chevaleresque; en tout cas, l'anecdote méritait d'être rapportée.

Le pignon de la chapelle a été refait après l'incendie; on y voit un écusson moderne portant une croix ancrée, copié sans doute sur un autre écusson, ancien celui-là, qui surmonte une porte pratiquée dans le mur de séparation du parc et de la basse-cour: ce sont là les armes de Pierre Dumont, Commandeur des Bordes en 1537: d'or à la croix ancrée de sable, au chef de la Religion.

En fait d'héraldique, je signalerai aussi un écusson qui se voit sur un bénitier de fonte, dans l'église de Jussy, et qui porte les armes d'Antoine de Salignac, Commandeur des Bordes en 1476: d'argent à trois fusées de gueules posées en fasce.

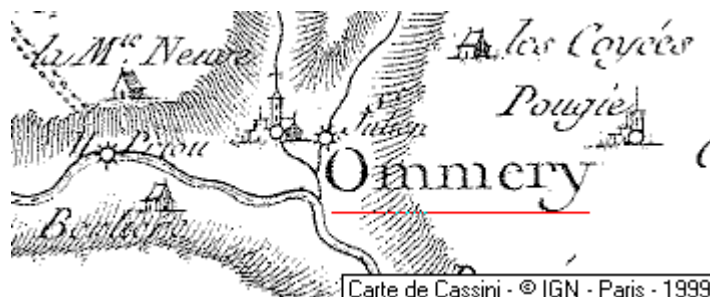
Le Commandeur des Bordes avait droit de justice haute, moyenne et basse dans l'étendue de la paroisse de Jussy et était « collateur de l'église dudit lieu. »

Les dépendances directes du Chef étaient: les moulins de Bion et de Jussy; deux fours banaux; les métairies de la basse-cour, d'Aboches, de Chéron et de Pougan; vignes, bois, taillis, cens et rentes seigneuriales; les dîmes de Limosin et de Villeneuve en toute

propriété, et celles de Peton et de Guineval partables avec le seigneur de Précý et le chapitre de Sancergues; les dîmes de Sancerre et de Patinges.

Osmery venait aussi des Templiers.

Département: Cher, Arrondissement: Saint-Amand-Montrond, Canton: Dun-sur-Auron, Commune: Osmery - 18



Maison du Temple d'Osmery

Il est curieux de voir que l'unique Commanderie des Bordes avait absorbé six maisons des Templiers, à savoir: Jussy, Bourges, La Saussaye, Francheville, Villeville et Osmery. On voit par cet exemple dans un seul coin du Berry quelle était la puissance territoriale des Templiers, combien elle enserrait la France, et si l'on considère en même temps leur puissance financière qu'on abute à huit millions de livres au XIII^e siècle, ce qui équivaldrait à cent vingt millions d'aujourd'hui, en 1900, on comprendra que cette puissance ait inquiété Philippe le Bel et que ces immenses richesses aient tenté sa cupidité.

Vers la fin du XVIII^e siècle, c'est-à-dire en 1783, le revenu des Bordes avait doublé: il était exactement de 12.050 livres.

Là-dessus, le Commandeur avait à payer: pour les responsions et la taxe des vaisseaux, 2.168 livres; pour les charges locales, c'est-à-dire les décimes dus au roi, le paiement des officiers de justice, la portion congrue du curé de Jussy, etc., 419 livres. Il lui restait donc net 9.462 livres.

Aujourd'hui en 1900, les biens terriens seuls vaudraient plus de cent mille livres de rentes.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Maison du Temple des Bordes

La commanderie templière des Bordes est mentionnée pour la première fois en 1170. Elle est dévolue après 1312 à l'ordre des Hospitaliers. La chapelle date de la fin du 13e siècle ou du début du 14e siècle. La tour est de la fin du 15e siècle ou du début du 16e siècle.

Pressigny, aujourd'hui appelé **Précilly**, se trouve dans le Cher (18), sur la commune de Nérondes, qui faisait partie de la Châtellenie de Germigny-en-Bourbonnais. Précilly est actuellement un grand domaine où les bâtiments n'ont plus rien à voir avec l'époque des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Sources: Georges CHATARD - Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais fondée en 1845. Tome 70 4e trimestre 2000.

Précilly

Deuxième membre de la Maison du Temple des Bordes - Prescigny et Villeville, paroisse de Néronde, à 4 lieues du chef.

« revenus 330 livres. »

Sources: Léopold Niepce - Le Grand-Prieuré d'Auvergne - Lyon, 1883

Top

Bourges (18)

Maison du Temple de Bourges

Département: Cher, Arrondissement: Bourges (Chef-lieu), Chef-lieu de cantons - 18



Localisation: Maison du Temple de Bourges

Il existait une Maison du Temple à Bourges, sise rue Porte Jaune, sur le territoire de

l'archevêque. Elle était située dans l'enceinte du cloître **Saint-Etienne** (1)

1. — In Domo-Templi que est sita in claustro beati Stephani Bituris. Transaction des frères du Temple, de l'Orme-Tiaud (de Ulmo Tiaudi) avec le chapitre du Château de Bourges, 1201. Cartulaire du Château, n° 70. - Cette maison, située rue Porte-Jaune, appartient ensuite à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Gilles de Rome ou de Columna, parce qu'il était issu de cette illustre famille, a été Docteur de Paris, Religieux Augustin, et autrefois Précepteur du Roi Philippe le Bel. En 1192, il fut élu General de son Ordre, et trois ans après Archevêque de Bourges. Ce fut un des plus illustres ornements du Concile général de Vienne, où il prit la défense du Pape Boniface VIII, ainsi que des Religieux Mendians contre les Exempts. Plusieurs Décrétales ou Clémentines publiées en ce Concile étaient de sa composition. Il a obtenu du Pape et du Roi la Maison des Templiers à Bourges pour en faire un Couvent de son Ordre. Après avoir laissé plusieurs écrits, il mourut à Avignon le 22 décembre 1316.

Souvent les Templiers avaient résisté à l'archevêque: en 1225, ils plaidaient à la cour de Rome, parce qu'ils avaient défendu à tous leurs hommes de prêter serment à l'archevêque de suivre ses communes, comme le faisait tout le peuple de Berry. Leur différend fut réglé par un chapelain du pape, choisi comme arbitre et qui ordonna que le serment serait prêté par tous les hommes des Templiers; que seulement pour trois de leurs maisons, le prélat se contenterait d'une simple promesse (2).

2. — Petebat prefatus archiepiscopus a prefatis magistro et fratribus militie Templi ut non impedirent... homines suos... ut jurarent sequi comunias suas, asserens statutum esse antiquitus et hactenus observatum, scilicet quod totus populus Biturie jurat... Ego autem... duxi taliter ordinandum scilicet quod omnes homines Templi Bituricensis diocesis comunias predictas sequantur.

Item jurent eas sequi... tribus villis ab hoc juramento exceptis, scilicet Jussea. Valentia et Virevilla in quibus Bituricensis ecclesia simplici sit promissione contenta... Cartulaire, Archives page 128

Quelques années avant, ils avaient voulu s'arroger le droit de construire des chapelles et d'ouvrir des cimetières sans le consentement du chef du diocèse, qui avait dû invoquer l'intervention du pape Honorius III.

Or nous avons vu déjà que les cimetières étaient pour les églises une propriété d'un revenu important; aussi le frère du Temple en Limousin, voulant obtenir de l'archevêque Henri de Sully, qui s'y refusait, de bénir des cimetières pour les manoirs de Bruère et de Verville, prit l'engagement qu'on n'y ensevelirait que les membres de l'ordre et qu'on ne

pourrait pas y donner la sépulture même à leurs serviteurs, s'ils portaient l'habit séculier, s'ils n'avaient fait profession et n'avaient pris les insignes du Temple.

Mais tout renseignement nous manque sur les désordres qui avaient pu se glisser dans les maisons du Temple du Berry. Nous savons seulement qu'en 1307 Hue Joham bailli de Bourges fut chargé par le roi d'informer contre les Templiers (3), que l'archevêque Egidio reçut du pape Clément V des lettres sur la même affaire en 1308 (4); qu'aux états généraux qui furent réunis la même année, les villes de Berry, Bourges, Issoudun, Châteauroux, Vierzon, Dun-le-Roi, envoyèrent des députés (5); que le clergé de Bourges désigna pour suivre ce grand procès Arnoul Bataille, Philippe de Mornay, Pierre de Prunet, Regnault d'Aubigny et Sanche de Charmay (6); qu'enfin en 1311, Egidio assista au concile de Vienne, où leur condamnation fut prononcée.

3. — *La Thaum Histoire p 46 Il faut probablement lire Hugues Gonhaut.*

4. — *Spicil X 356.*

5. — *Les procurations données par ces villes à leurs députés sont conservées au Trésor des Chartes carton 415. Archives du Royaume.*

6. — *Dupuy Inventaire du Trésor des Chartes.*

En 1313, il y avait encore au parlement des poursuites contre trois écuyers du Temple, qui s'étaient introduits dans la maison de l'archevêque et y avaient commis un meurtre (4); peut-être voulaient ils se venger contre Egidio de ce qu'il s'était trop facilement associé aux poursuites contre leur ordre. Il semble même que des complices étaient restés dans le cloître pendant que le crime se commettait, et qu'ils y furent surpris et arrêtés. Le parlement fut forcé de se dessaisir de la connaissance de cette affaire. Elle était réclamée tout à la fois par l'archevêque, par le chapitre, et par le procureur du roi au bailliage. L'archevêque soutenait qu'il avait toute justice dans sa maison et même dans le cloître; le chapitre, que la justice du cloître lui appartenait exclusivement et comprenait même la maison archiépiscopale; enfin le procureur du roi niait les privilèges du cloître et en revendiquait la justice. Le parlement décida à la vérité que l'archevêque avait seul justice dans sa maison, et le chapitre, dans l'enceinte du cloître; les prisonniers arrêtés dans la maison son archiépiscopale furent rendus à l'archevêque; mais on laissa les autres dans la prison du roi, sous prétexte qu'ils avaient dans tous les cas commis un délit contre la garde du cloître que le roi s'était réservée, sans préjudice, est il dit dans l'arrêt, de la saisine qui appartient au chapitre, sur la justice du cloître.

4. — *Spicil X 356.*

Sources: Louis Raynal, Histoire du Berry depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1789, Volume 2, Bourges, M. DCCC.

Maison du Temple de Bourges

Les Templiers avaient à Bourges une maison sise dans le cloître de Saint-Etienne, « in clauastro beati Stephani. » Ils devaient payer aux chanoines de cette abbaye une dîme pour la culture des terres qu'ils possédaient à La Motte-aux-Templiers.

Le précepteur de cette dite maison était: Philippe de Mehun.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Les enceintes de Bourges - La Porte d'Auron

Comme les autres grandes Portes, celle d'Auron se composait d'un pavillon carré, flanqué, du côté de la campagne, de deux tours rondes. C'est du moins ainsi que le représente le plan de Nicolay, qui donne, d'ailleurs, cette figure aux autres grandes portes, sans se préoccuper des annexes, et peut-être plutôt d'après un type général de porte de ville que d'après la réalité. Un pont en pierre de trois arches, jeté sur l'Auron, y donnait accès. A celle de ses extrémités qui s'éloignait le plus de la ville, le plan en question n'offre qu'un petit bâtiment placé à droite du pont, et qui devait être le corps de garde, existant encore à l'époque de la Révolution, où il était affermé à un cordier. Il fut vendu nationalement en l'an III.

Du moulin de la Chappe à celui de Messire-Jacques la rivière servait de fossé au mur de ville, et offrait, à une certaine époque, outre le pont de la porte, un autre pont voisin de celui-ci, et désigné sous le nom de pont de Saint-Jean. C'était, comme disent les titres du XVe siècle, « le pont dormant de Saint-Jehan de l'Hospital (1). » Il fut refait en 1490 sur le modèle de celui de la porte.

1. — Archives municipales, pièces à l'appui des comptes de la ville pour 1492, cc. 632. Le petit censier de l'église Saint-Fulgent, dès le XIIIe siècle, mentionne la maison, la grange et Touche appartenant au maître et aux frères de la Maison-Dieu « inter duos pontes Ultrionis ante grangiam Sancti Ypoliti, viâ mediâ. » Fonds de la Sainte-Chapelle, registre des cens, folio 8.

Ce pont donnait accès à la place située devant la chapelle de Saint-Jean de l'Hôpital, et dite la Place aux Fumiers. « De Jehan Neret pour le jardin et pelins (pré ou tannerie) et la place des Fumiers assis à la Porte d'Aurron, sur le chemin d'aller à la chapelle de Saint-Jehan de l'Opital (2). » Il dut être supprimé dans le XVIe siècle pour motif de sécurité.

2. — Comptes de la Sainte-Chapelle de Bourges, registre de 1407-1408. Cette place des Fumiers

est celle qui est située derrière le bâtiment de l'octroi, et dans le fond de laquelle se voit encore l'ancien hospice des Templiers, converti en atelier de maréchal.

En l'année 1487, en même temps qu'il était chargé de refaire le portail de Saint-Privé, endommagé par l'incendie, le maître maçon Pierre de Crosses recevait de la Mairie 120 livres pour avoir fait ou refait l'étage supérieur de la Porte d'Auron (3).

3. — Girardot, les Artistes de Bourges, comptes du receveur de l'Hôtel, pour 1487-1488, cc. 348.

Sources: Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher, tome V, série 4, Bourges 1888.

Ambassadeurs auprès des Moghols

Nombreuses ont été les lectures de nos confrères sur l'histoire locale et l'histoire des familles. Notre éminent membre correspondant, M. Adrien Blanchet, de l'Institut, nous a adressé la communication suivante:

« Voici sans doute l'unique souvenir d'un modeste personnage, originaire de Bourges, et dont il convient de rappeler le nom, parce qu'il fut, à sa manière et sans initiative personnelle, un explorateur de l'Asie, à la fin du XIIIe siècle.

Dans un compte-rendu (1) d'un ouvrage de M. G. I. Bratianu, M. Paul Pelliot a rappelé que dans les Comptes des Templiers, à la date du 2 février 1288, on trouve la mention de sommes versées au chevalier Gobert de Helleville, aux clercs Robert de Senlis et Guillaume de Bruyères, et à l'arbalétrier Odard (ou Odin) de Bituris, qui se rendaient en ambassade auprès du souverain mongol de Perse, qui était alors Arghoûn, fils d'Abaqa.

Quant à Guillaume « de Bruyères », on peut imaginer qu'il était, sinon originaire de Bruères, du moins de la maison que les Templiers possédaient à Bruères. Cette hypothèse pourrait peut-être prendre corps si quelque document des Archives du Cher permettait de dire quelque chose de plus précis. »

1. Dans le Toung Pao (Archives de l'Asie Orientale), tome XXVII, 1930, page 206

Sources: Mémoires de la Société des antiquaires du Centre, tome 45, Bourges 1931-1933

Biens du Temple à Bourges

Egidio Colonna, 75e archevêque de Bourges fut élu en 1292, il fut élu prieur général de l'ordre des ermites de Saint-Augustin.

Le siège de Bourges étant devenu vacant, trois ans après, Philippe le Bel obtint que le choix unanime du chapitre métropolitain fût confirmé par le pape Boniface VIII. Lorsque

Egidio Colonna eut pris possession de son siège, il fit la visite de la province de Bordeaux en qualité de primat des deux Aquitaines, conformément à l'ordre qui lui avait été intimé, au nom du pape, par le légat, Jean de Nevers.

Il assista au concile général de Vienne, sous le pape Clément V, en 1311.

L'ordre des Templiers ayant été supprimé à cette époque, il obtint qu'on lui donnât l'église et le couvent que les Templiers possédaient à Bourges: il y installa ceux de son ordre qu'il affectionnait beaucoup. Nous apprenons de Jean Chenu que les ermites de Saint-Augustin vivaient solitaires et dispersés dans les forêts, autour de la ville de Bourges, avant d'y avoir l'établissement fixe que leur procura l'archevêque (1).

Il mourut à Avignon l'an 1316 et son corps fut transporté à Paris en l'église des Augustins, située près le Pont-Neuf; il leur avait légué sa bibliothèque.

1. Fratres eremitas sancti Augustini civium civitatem (Bituricensem) silvis sparsos et solitarie viventes collocavit... in locum quem templarii habitant in civitate Bituricensi (Extrait chartier des archives Bituricensis par Chenu).

Sources: Revue du Centre: littérature, histoire, archéologie, sciences, statistique et beaux-arts, tome 3, 15 mai 1881

Gilles de Rome ou de Colonnas

Gilles de Rome ou de Colonnas parce qu'il était issu de cette illustre famille, a été Docteur de Paris, Religieux Augustin, et autrefois Précepteur du Roi Philippe le Bel. En 1291 il fut élu Général de son Ordre, et trois ans après Archevêque de Bourges. Ce fut un des plus illustres ornemens du Concile général de Vienne, où il prit la défense du Pape Boniface VIII, ainsi que des Religieux Mandians contre les Exempts. Plusieurs Decretales ou Clémentines publiées en ce Concile étaient de sa composition. Il a obtenu du Pape et du Roi la Maison des Templiers de Bourges, pour en faire un Couvent de son ordre. Après avoir laissé plusieurs écrits, il mourut à Avignon le 22 décembre 1316.

Sources: Pierre Du-Puy - Histoire de l'Ordre Militaire des Templiers ou Chevaliers du Temple de Jérusalem, depuis son établissement jusqu'à sa décadence et sa suppression.

Bourges à Pâques en 1802

A Paris, on avait choisi, pour célébrer l'inauguration du culte à Notre-Dame, le grand jour de Pâques 1802. La messe, en effet, y fut célébrée avec la plus grande pompe par le cardinal Caprara, légat du Pape, en présence du premier consul accompagné des principaux officiers de l'armée et de toutes les autorités. Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours, y porta la parole. Des salves d'artillerie se firent entendre à l'élévation et au

chant du Te Deum.

S'il en était ainsi à Paris et même dans l'entourage du tout puissant consul, l'on comprend qu'à Bourges on devait être prudent et ne pas trop oser tout de suite.

On renonça à l'idée d'une messe dite à la cathédrale, mais disons, à l'avantage de nos bons vieux grand-père, que chez eux, la démonstration fut libre, spontanée et toute religieuse. Ici rien d'officiel.

On se contenta, pour cette première messe, d'une petite et modeste chapelle, la plus modeste de Bourges, peut-être, reléguée dans un arrière-faubourg, celui d'Auron, sans mouvement et sans commerce à cette époque: le canal du Berry n'existait pas. Le faubourg était composé de quelques maisonnettes d'ouvriers et de vigneron. Le seul petit moulin de Messire-Jacques, remplacé par deux hauts fourneaux, vers 1837, lui donnait un peu de vie.

Notre petite chapelle, on la voyait - et on la voit encore en cette année 1888 dans son entier, sinon dans son intégrité — à main droite en sortant de la ville, après avoir traversé le pont d'Auron (1). Elle est isolée de toute construction, au milieu d'une place irrégulière limitée par la route d'Issoudun, la rivière d'Auron et des maisons.

Elle était dédiée à Saint-Jean-Baptiste et est orientée sur le soleil levant de juin, selon la règle du moyen âge qui orientait ses églises sur le lever du soleil au jour de la fête du patron. Elle est terminée, murs et charpente, par une abside circulaire. Cette abside, le sanctuaire, est devenue l'atelier d'un maréchal que je vois ferrer là ânes et chevaux, depuis plus d'un demi-siècle. La nef a été convertie en habitations et les combles en mansardes. C'était autrefois la propriété des Templiers qui, au XIIIe siècle possédaient une maison dans le voisinage. Avant la Révolution, elle était desservie par les Carmes.

Je ne passe jamais par là sans saluer cette vénérable antiquité enfumée, qui fut le berceau du culte renaissant, comme je saluais autrefois Saint-Hippolyte, la première cathédrale de Saint-Ursin, rasée depuis près de vingt ans et que Bourges aurait dû conserver à tout prix.

1. Ce vieux pont, remplacé par le pont actuel en 1840 ou 1841, était très étroit, formé de cinq ou six arcades, et muni en faveur des piétons, de refuges établis, sur ses éperons.

Sources: M. Du Rocher, Revue du Centre Châteauroux: littérature, histoire, archéologie, sciences, statistique et beaux-arts, tome X, Châteauroux 15 novembre 1888.

Brosse (La) (Cher) (18)

Seigneurie du Temple de La Brosse

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Vailly-sur-Sauldre, Commune: Concressault - 18



Localisation: Seigneurie du Temple de La Brosse

En 1200, Gerbert Martel donne la terre de Brosses et un cheseau, plus deux sous de cens. Le seigneur du fief, Sulpice Caprelli confirme la donation et y appose son sceau. Les témoins sont: Frère Simon de Tuuns, précepteur de Bourges; Frère Beric, précepteur de Fresne; Etienne Chalon; Pierre de Blet; Michel de Chanteloup; Gautier Boer; Sulpice Doe; Renaud Botengleis.

M. Boyer nous apprend dans son Histoire de Boisbelle qu'il sagit d'une seigneurie près de Concressault (18).

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Farges-Allichamps (18)

Maison du Temple de Farges-Allichamps

Département: Cher, Arrondissement et Canton: Saint-Amand-Montrond, Commune: Farges-Allichamps - 18



Maison du Temple de Farges-sur-Cher

Farges appartient aujourd'hui au département du Cher. L'église existe toujours mais elle a été modifiée au XIXe siècle. Quant aux bâtiments de la Commanderie, détruits dans un incendie avant le XVIIe siècle, leur emplacement est occupé par une importante demeure construite au XIXe siècle et que le propriétaire utilise en chambres d'hôtes.

On trouve une trace de l'existence d'une commanderie de Malte à Farges-Allichamps à partir de 1243. La commanderie des templiers de Farges-Allichamps en tant que telle a probablement été édifiée durant la seconde moitié du douzième siècle. Elle a été endommagée durant les guerres de religion.

Sources: Georges CHATARD - Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais fondée en 1845. Tome 70 4e trimestre 2000.

Maison du Temple de Farges-Allichamps

Edifiée probablement dans la 2e moitié XIIe siècle. Sur le plan terrier du XVIIe siècle, la commanderie est figurée sur une motte. Au XIXe siècle il ne reste plus que des masures. Elle se situait au nord-ouest du château actuel.

C'est une Propriété privée



commanderie de Templiers, puis château, grange - Sources: Ministère de la Culture, base Mérimée

Un logis est accolé au château, les pilastres d'entrée et la grange sont antérieurs au cadastre de 1826.

La chapelle Saint-Jean a été construite au XIIe siècle par les templiers (portail d'entrée, baies du chevet et porte dans le mur sud-est). Elle a été utilisée comme église paroissiale au XIIIe siècle et remaniée au XIXe siècle. La chapelle latérale sud a été ajoutée au 4e quart du XIXe siècle et est actuellement privée.

Porte ogivale, face sud - Sources: Ministère de la Culture, base [Mérimée](#)

Chapelle des Templiers de Farges-Allichamps

Ancienne chapelle des Templiers, la chapelle de Farges-Allichamps est à l'origine la chapelle du château de la commanderie et est dédiée à Saint-Jean-de-Farges.



Portail occidental - Sources: Ministère de la Culture, base Mérimée

La chapelle est couverte d'une voûte surbaissée en lattes et plâtre. Une arcade relie la nef et le coeur. Le clocher est érigé à l'ouest sur les charpentes apparentes.

Cette chapelle est édifée par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean à la suite de l'ordre du Temple. Elle est confisquée après le procès des Templiers. Elle dépend soit de la chapelle d'Allichamps, soit de l'abbaye de Noirlac jusqu'à la vente des biens ecclésiastiques après la Révolution. Elle devient alors chapelle privée du château. C'est le seul lieu de culte pour la population communale. En 1995, elle devient, par donation de la famille comtale, propriété de la commune de Farges-Allichamps.



Sources: Ministère de la Culture, base Mérimée

Cette petite église a été construite au XIIe siècle: subsistent de cette époque le portail d'entrée, les baies du chevet plat et une petite porte dans le mur sud-est. Le bâtiment a été remanié au XIXe siècle avec la création d'une chapelle édifiée vers 1880 abritant le caveau de la famille comtale et une petite sacristie.

La charpente en vaisseau présente deux longs pans de toiture recouverts de petites tuiles. Le pignon accueillant le portail est surmonté d'un clocher à base carrée et flèche polygonale recouvert d'ardoises.

*Sources: **Fondation Patrimoine***

Top

Francheville (18)

Maison du Temple de Francheville

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Aix-d'Angillon, Commune: Brécly - 18



Localisation: Maison du Temple de Francheville

Ce membre de la Commanderie des Bordes fut, du temps des Templiers, une Commanderie importante. J'en trouve la preuve dans deux chartes de 1288 qui faisaient partie des archives de la Seigneurie d'Avor, et dont voici les principaux passages: « A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Frère Guy Buriaz, humble Commandeur de la maison de la milice du Temple de Francheville salut en Nôtre-Seigneur.

Vous saurez que de l'assentiment et la volonté des frères de la dite maison, à savoir: frère Emard de Leront, chevalier, frère Pierre Balart, frère Robert Lemoyne, frère Pierre de Lodes, frère Pierre Le Gangneour et frère Pinon Cornevin, nous avons vendu et concédé à perpétuité à Hugues, dit Cornevin d'Avor, notre homme, et à ses héritiers, moyennant vingt-huit livres tournois à nous comptés en numéraire, et desquelles nous quittons à perpétuité le dit acheteur et ses héritiers, un chezeau avec ses maisons et appartenances sis à Avor, touchant au chezeau de Perrin L'Anglais d'Avor d'une part, et au chezeau du dit acheteur d'autre part, et sur le chemin par où on va d'Avor à Sancerre;

Item une pièce de vigne sise près d'Avor dans la censive des moines de Loroy, joutant les terres de Raoul du Mont, chevalier. Ces biens nous étaient advenus de la succession de la nommée Babeau jadis mariée, notre femme de tête et de corps, et soeur du dit acheteur. Nous dessaisissant des choses dessus dites, nous en saisissons et investissons l'acheteur et ses héritiers...

En témoignage et mémoire de quoi, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. Donné l'an du Seigneur mille deux cent quatre-vingt-huit, le lundi après la fête de Saint-Martin. »

Cette pièce est très intéressante en ce qu'elle nous fait connaître la composition d'une Commanderie du Temple. Ici, les Templiers étaient, y compris le Commandeur, au

nombre de sept; un seul y est qualifié chevalier, miles, sans doute parce qu'il possédait ce titre avant son entrée dans l'Ordre.



Ancienne commanderie de Francheville - image: Internet

Le Commandeur vend au frère de la défunte les biens de celle-ci, dont l'Ordre avait hérité par droit de mortaille; tous deux étaient serfs, et l'on voit par là que les serfs pouvaient arriver à une grande aisance; nous verrons du reste plus tard, que la fortune d'un serf au XIIIe siècle pouvait être bien autrement considérable.

Les joutes de ces biens et les noms des personnages cités ont aussi de l'intérêt pour l'histoire locale. A remarquer encore le nom de l'acquéreur, Hugues dit Cornevin et qui était celui d'un des Templiers. Le fait est curieux, mais ce qui est plus curieux, c'est qu'il y a encore des Cornevin dans le pays.

Le Précepteur d'Auvergne et Limousin approuve ainsi la vente susdite: « A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Frère Raymond de Mareuil, humble Précepteur des maisons de la milice du Temple en Auvergne et en Limousin Salut en Notre Seigneur. Vous saurez que Frère Guy Buriaz. Précepteur de la baillie de Francheville, ayant vendu et cédé à perpétuité à Hugues dit Cornevin d'Avor, notre homme, et à ses héritiers, certains biens désignés dans les lettres annexées à ces présentes moyennant une certaine somme à lui payée ainsi qu'il est dit dans les dites lettres scellées du de Frère Guy, Nous, ne voulant point aller contre les agissements du dit Frère Guy, Nous voulons, concédons, louons, approuvons et ratifions cette vente et tout ce que contiennent les lettres annexées aux présentes . . .

Donné à Bourges, l'an du Seigneur mille deux cent quatre vingt huit, le mardi avant la Nativité du Seigneur. »



Ancienne commanderie de Francheville - image: Internet

La Commanderie de Francheville était donc importante du temps des Templiers. Avec les Hospitaliers ce ne fut plus qu'un domaine, considérable il est vrai, avec droits seigneuriaux, chapelle, cens et rentes. Dès le XVe siècle le logis seigneurial avait disparu, car dans le bail consenti pour vingt-neuf années par le Commandeur Antoine de Salignac à Hugues Milhet, il est dit que celui-ci s'engage « à bastir et édifier au dit lieu de Francheville une maison de charpenterie à deux cheminées, bonne et suffisante, dedans deux ans, à ses propres coutz, missions et despens, en laquelle le dit Commandeur aura sa demorance toutes et quantes foiz qu'il se tiendra au dit lieu de Francheville. »

La chapelle, qui est du XIIe siècle, et dont les murs ont 1m. 20 d'épaisseur, existe encore au domaine dit de la Chapelle où elle sert d'étable. Une visite prieurale de 1614 nous apprend que la cloche de cette chapelle fut transportée à Baugy « du temps des troubles. » Récemment, un bénitier de pierre, qui paraît dater du XIIe siècle comme la chapelle, a été transporté dans l'église de Brécy. A signaler encore, dans cette chapelle de Francheville, un écusson qui surmonte une porte latérale, et porte les armes de

Pierre Dumont, commandeur des Bordes, en 1537: d'or à une croix ancrée de sable, au chef de la Religion. J'ai signalé ce même écusson à la Commanderie des Bordes.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Maison du Temple de Francheville

Jean de Menat, que nous avons dit être précepteur de la Marche, parle d'une réception faite par Raymond de Mareuil, commandeur d'Auvergne « in domo Franche ville, Bituricensis dyocesis »; est-ce Francheville dans la commune de Brécy, à l'est de Bourges, localité que nous trouvons indiquée par Niepce ou bien serait-ce Ville-franche-sur-Cher, localité mentionnée dans l'inventaire sommaire des archives de l'Indre ?

Sources: Leopold Niepce - Le Grand Prieuré d'Auvergne

Maison du Temple de Francheville

Francheville était une Maison du Temple importante, elle avait rang de seigneurie, elle comprenait un logis, une chapelle, des bâtiments agricoles, des terres, des bois, des rentes et dîmes.



Ancienne commanderie de Francheville - image: Internet

Membre de la Maison des Bordes, nous en trouvons la preuve dans deux chartes de 1288 qui faisaient partie des archives de la seigneurie d'Avor. Les Templiers dans cette

Maison étaient au nombre de sept, y compris le Commandeur frère Guy Buriaz, Précepteur de la baillie de Francheville. Un seul « frère Emard de Leront » était qualifié de chevalier parce qu'il possédait ce titre avant son entrée dans l'Ordre. Les autres se nommaient frères Pierre Balart, Robert Lemoyne, Pierre de Lodes, Le Gangneour et frère Simon Cornevin. La Maison de Francheville ne fut plus ensuite qu'un domaine considérable avec droits seigneuriaux, chapelle, cens et rentes. Dès le XVe siècle le Logis seigneurial avait disparu.

Sources: Wikipedia

Maison du Temple de Francheville

Jean de Memet, que nous avons dit être précepteur de la Marche, parle d'une réception faite par Raymond de Mareuil, commandeur d'Auvergne « in domo Franche ville, Bituricensis dyocesis », « *Procès de Clermont, pièce 22* »; est-ce Francheville dans la commune de Brécy, « Cher, arrondissement de Bourges, canton des Aix-d'Angillon », à l'est de Bourges, localité que nous trouvons indiquée par Léopold Niepce, ou bien serait-ce Ville-franche-sur-Cher « Loir-et-Cher, arrondissement de Romarantin, canton de Mennetou-sur-Cher », localité mentionnée dans l'Inventaire sommaire des archives de l'Indre - « Inventaire. Série H, pages 226 et suivantes. »

Sources: Chevaliers de Malte, Grand prieuré de France et Trudon des Ormes; les maisons du Temple en France à travers les interrogatoires du Procès.

Maison du temple de Francheville

1285. Jeudi après Oculi.

Official de Bourges.

Giraud « Vignerii » vend à Robert de Clamecy, citoyen de Bourges, du consentement de frère Guy, dit « Burgans » (sic), maître des Templiers de Francheville, une pièce de vigne sise au terroir de Farges.

1288. Jeudi après la Saint-Martin d'hiver.

Guy Buriaz, maître des Templiers de Francheville.

Les Templiers de Francheville (2) vendent à Hugue, dit Cornevin d'Avor, leur homme, moyennant 28 livres tournois, un chezal avec maisons et appartenances situé à Avor, plus une pièce de vigne au même lieu dans la censive des moines « dou Loroys (3). »

Le chezal est borné d'une part par le chezal de Perrin « Anglivi » d'Avor, d'autre par le chezal de l'acquéreur, et du troisième côté par la route qui va d'Avor à Sancerre.

Les noms des Templiers qui composaient la maison de Francheville, sont ainsi énoncés frère Pierre Girard de Leront, chevalier ; frère Pierre Balart ; frère Robert le Moyne ;

frère Pierre de Lodes ; frère Pierre Le Gagneur, et frère Pinon Cornevin.

1288. Mardi avant Noël

Raymond de Mareuil, « de Marolio, » maître des maisons du Temple en Auvergne et Limousin. Il approuve et ratifie la vente faite par Guy Buriaz, maître de la baillie (ballivie) de Francheville, à Hugue, dit Cornevin.

Sceau en cire verte pendant sur double queue de parchemin au centre un lion armé.

Légende « S. Pceptor Te..i in Alver

2. Francheville, commune de Brecy, canton des Aix (Cher).

3. Loroy, près la Chapelle-Damgilon, ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux.

Souces: M. Bonneserre de Saint-Denis - Revue nobiliaire, héraldique et biographique, page 136. Paris, Angers, 1877. - [Bnf](#)

1325. Mercredi après la Saint-Georges.

Etienne « de Velcia, » garde du scel de la prévôté de Bourges.

Jeannet dit Jarnage, clerc, fils émancipé de Jean dit Jarnage vend à Jean de Clamecy, citoyen de Bourges :

1° deux chezeaux comprenant maisons, granges, cours (areis), verger, situés paroisse d'Avor et ayant appartenu à Jehan « de Omeriaco; »

2° tout ce qu'il pouvait posséder dans la même paroisse.

Les biens sont grevés des charges suivantes :

1° 6 boisseaux de blé (3 de froment et 3 d'orge) payables annuellement à la maison des Templiers de Francheville.

2° 6 boisseaux du même blé payables annuellement au chapitre de Sancerque.

3° un cens d'un boisseau et demi de froment payable au seigneur de Montfaucon.

4° un sens de 6 deniers tournois dû au chapitre de Bourges.

5° enfin un cens de 6 deniers tournois dû au chapelain d'Avor.

Souces: M. Bonneserre de Saint-Denis - Revue nobiliaire, héraldique et biographique, page 136. Paris, Angers, 1877. - [Bnf](#)

Top

Fresne (Lieu-Dieu) (18)

Maison du Temple Lieu-Dieu de Fresne à Blancafort

Département: Cher, Arrondissement: Vierzon, Canton: Argent-sur-Sauldre, Commune: Blancafort - 18



Localisation: Maison du Temple Lieu-Dieu

Maison du Temple de Fresne (sur la carte de Cassini, Hôpital Commanderie sous Blancafort)

L'hôpital ou Lieu-Dieu de Fresne, près de Blancafort, appartenait dès le milieu du XII^e siècle aux Templiers. Le document le plus ancien qui le concerne paraît être une charte donnée à Jérusalem, « actum publice ierosolimi », par lequel Gimon, « par la grâce de Dieu seigneur de Mehun » confirme les donations faites aux Frères de la Chevalerie du Temple. Or, Gimon dont il s'agit ici n'a pu faire partie que de la deuxième croisade (1147-1149), et l'on voit par là, une fois de plus, combien fut précoce l'établissement des Templiers dans notre pays.

Je vais analyser les chartes des XII^e et XIII^e siècles qui les concernent, et peuvent offrir, en dehors de leur objet propre, un intérêt pour l'histoire locale.

— Par charte datée de la première année du pontificat de l'archevêque Garin, 1176, Gilon de Seuly, pour le salut de son âme et celle de ses parents, donne à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie et aux Frères du Temple une serve nommée Ode, femme de Jean Ulgains et sa postérité née et à naître. La dite femme est libre de tous droits, « liberam, absolutam et emancipatam. »

— Par une autre charte non datée, Gilon donne au Temple 27 hommes avec leurs maisons, « cum masnagiis », libres aussi de tous droits envers lui Gilon ou ses héritiers.

— Ici une donation touchante: Godefroy de Blancafort, se sentant sur la fin de sa vie, « in extremo vite sue », se fait Templier et donne ses armes et son cheval aux

Chevaliers du Temple, « militibus Templi. » Il donne aussi, sans redevance, le droit de pacage dans toute l'étendue de ses terres et de ses bois, plus des chezeaux et des prés, le tout du consentement de sa femme Bildehidis et de ses fils.

La charte est écrite dans la maison même des Templiers.

Godefroy étant mort, Giraud, son héritier, confirme ces dons en 1176.

— En cette même année, l'archevêque Garin, par charte datée de la deuxième année de son pontificat, fait savoir qu'en présence des Frères de la milice du Temple, c'est à savoir:

— Frère Hubert de Vaux,

— Frère Nantier,

— Frère Joceran,

— Frère André,

— Frère Sadon qui venait d'être reçu Templier, « jam fratre Templi ».

— Celui-ci donne à l'Ordre la terre qu'il possédait entre:

La **Saudre**

La fontaine **des Champs**

La Perrière et la maison Chandaveine;

Plus son homme Ebrard Chauverus, les soeurs de celui-ci et leurs enfants nés et à naître; plus les moulins de Fresne moyennant 2 sols de cens annuel à rendre à Gilon de Chanteloup et à ses frères Rainaud et Michel qui confirment ce don, Geoffroy de Concorsault, dans le fief duquel se trouve la terre en question, approuve la donation.

Il semble que dans cette fin du XIIe siècle, un courant chevaleresque poussa les seigneurs à s'affilier à l'Ordre du Temple tout en l'enrichissant; c'était faire oeuvre pie, à défaut de pèlerinage en Terre-Sainte, de s'intéresser à ceux qui l'arrosaient de leur sang. Dans le courant de ce siècle, témoin de leur fondation, les chevaliers du Temple en effet s'étaient couverts de gloire, et ne s'étaient pas encore relâchés de leurs vœux; aussi voit-on en Berry un grand seigneur, Raoul de Mehun, « se rendre à Dieu et à l'ordre du Temple de Jérusalem » comme Godefroy de Blancafort et Sadon. Et voici comment il s'exprime dans une charte datée de l'an de l'Incarnation 1196:

— « Moi Raoul, seigneur de Mehun, je veux faire savoir à tous, présents et futurs que par la main de Notre Seigneur Henri, archevêque de Bourges, je me suis donné à Dieu et à l'Ordre du Temple de Jérusalem, ceci par le conseil et l'injonction de l'Archevêque. »

Suit la nomenclature des riches donations que fait à cette occasion le seigneur de

Mehun, entre autres:

Le bois et le lieu de **La Motte**,

De nombreux serfs avec leur postérité née et à naître, dont deux dans le château même de Mehun,

Des terres, des bois et vingt arpents le long du Cher pour en faire des prés;

Enfin les droits qu'il possède sur la rivière elle-même.

Et pour que ces donations soient plus assurées, non seulement il y appose le sceau de sa seigneurie, « mee dominacionis », mais il prie l'Archevêque d'y apposer son propre sceau.

Les témoins sont: l'Archevêque de Bourges, seigneur suzerain; l'archidiacre de Bourges; l'archidiacre de Bourbon; l'abbé de Vierzon; le prieur de Comtal; Philippe, fils de Raoul; Humbaud, son autre fils; Eudes de Balbeio; Albert Turmellus; Humbaud Petit; Gilon Petit.

Que devint ensuite Raoul de Mehun ?

L'envoya-t-on dans une des maisons de son Ordre en France, ou bien fut-il appelé à Jérusalem pour guerroyer contre les Turcs ?

Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable. Toujours est-il qu'à partir de ce moment, on n'en entend plus parler. La Thaumassière qui n'a pas eu connaissance de cette charte de 1196 nous dit que Philippe succéda à Raoul comme seigneur de Mehun « environ 1197 » mais cet historien se trompe en faisant de Philippe le frère de Raoul, tandis qu'en réalité Philippe qui figure parmi les témoins de notre charte était son fils.

J'ai voulu grouper ces trois professions de seigneurs du pays: Blancafort, Sadon et Raoul de Mehun; je reprends maintenant l'ordre chronologique des chartes.

— L'an 1189, Abrenus de Saint-Gondulfe ou Saint-Gondon, sur le point de partir pour Jérusalem, donne aux Templiers de Fresne, « de Frausino », pour le repos de son âme et celle de ses ancêtres, la terre de la Fanque. Sa mère Macelina, sa femme Aalet, son fils Abrenus et sa fille Rosa approuvent cette donation, et Archambaud de Seuly qui était le seigneur dominant la confirme. Parmi les témoins figurent Joceran à qui Abrenus concède l'investiture, « vestitura », devant la porte de l'église de Saint-Gondulfe.

— En cette même année 1189, une charte d'Archambaud de Seuly fait savoir qu'Eudes de Saint-Florent (Loiret), du consentement de sa femme et de ses enfants, a donné aux Templiers une maison nommée La Runche, avec ses dépendances, à la condition que celui qui occupera cette maison paiera au dit Eudes douze deniers de cens au mois de mars. Frère René était alors précepteur de Fresne.

— L'an de l'Incarnation 1194; le même Archambaud de Seuly fait savoir que Sostanus Breolat, sa femme et leurs héritiers donnent au Temple la manse de Noisement; celui qui l'occupera paiera huit sous pour droit de terrage, deux fromages et une poule, de plus il fournira ses boeufs une fois par an, et un faucheur pour les prés. Parmi les témoins on voit figurer du côté des Templiers Pierre de Masnirenardi, précepteur de Fresne. Girard, chapelain du dit lieu, Bernard de Beaubère et Baudoin Forest.

— En cette même année, Giraud de Blancafort ajoute à ses donations la pêche dans ses rivières et le pacage des porcs dans ses bois.

— En 1200, Gerbert Martel donne la terre de La **Brosses** et un cheseau, plus deux sous de cens. Le seigneur de fief, Sulpice Caprelli confirme la donation et y appose son sceau. Les témoins sont: Frère Simon de Tuuns, précepteur de Bourges; Frère Beric, précepteur de Fresne; Etienne Chalon; Pierre de Blet; Michel de Chanteloup; Gautier Boer; Sulpice Doe; Renaud Botengleis.

— En 1201, une charte de Guillaume, archevêque de Bourges, scellée de son sceau, fait connaître qu'en sa présence, Jean de Blancafort, du consentement de sa femme Héricène et de ses fils confirme les dons de son père Giraud aux Templiers de Fresne; il y ajoute, en don personnel, ce qui lui appartient depuis la fontaine de Chaus (Fontaine du Champ), jusqu'à la Soudre, et ce que Simon, boucher, tient de lui depuis la dite fontaine jusqu'à Fresne, plus douze deniers sur « Luisam »; et toutes les terres au-delà de la Soudre dépendront des Templiers.

— Une charte d'Henri de Seuly, datée d'août 1204, et munie de son sceau, approuve une donation faite par Eudes Géroloat du cheseau d'Eudes Roy et ce du consentement de Guillaume Brasdefer, dans le fief duquel se trouvait ce cheseau, grevé de deux sous parisis.

— Le seigneur de Seuly, dans la châteltenie duquel se trouvait ce **chezeau**, consent, à la demande des parties, qu'il soit donné à Dieu et à la milice du Temple, libre de tout droit.

— Par charte de 1210, Archambaud de Seuly fait savoir que Nicolas de Arceles, Osilia sa femme, Eudes Breloat, Regnaud Formon et ses deux belles-filles Adenardis et Pétronille donnent à la milice du Temple un arpent de terre libre; celui qui cultivera cet

arpent devra payer annuellement une mesure de seigle à la Saint-Remy.

— Un titre de 1239, très endommagé, est l'acte de vente d'une écluse de moulin aux Templiers de Fresne, par Michel de Launoy, damoiseau.

— En 1240 surgit un procès entre les Templiers du Lieu-Dieu de Fresne et Arnoul de Fresne, « de Fraxino », au sujet de droits que les Templiers réclamaient, contredits par celui-ci, procès qui se termina par une transaction.

— Par charte de 1246, Frère Hilaire, précepteur de la milice du Temple de Fresne, fait savoir que les fils de feu Moset de Fresne, Albéric et Esmard serfs, donnèrent pour prix de leur affranchissement aux héritiers de Boisbel, « heredibus de Boybele », trois setiers d'avoine. Le sceau appendu à cette charte est malheureusement brisé; il ne semble pas qu'il ait porté d'armoiries; sur le fragment qui en reste, on distingue l'extrémité d'une fleur, et sur l'exergue ces lettres COR, peut-être la devise du Temple.

— Nous retrouvons ce nom de Boisbel dans un acte de 1253, par lequel Henri de Boisbel, chevalier, « Henricus de Boibel, miles » (1) et sa femme Marie vendent aux Frères de l'Hôpital de Fresne tous les droits à eux appartenant dans la villa de Fresne et dans son finage, moyennant 27 livres parisis.

1. J'avais pensé dit M. Toulgoët-Treanna, d'abord que ces Boisbel étaient les seigneurs du franc-alleu de Boisselle qui devint Herichemont, mais, M. Boyer nous apprend dans son Histoire de Boisselle qu'il s'agit d'une autre seigneurie du même nom sise près de Concressault

— En 1259, Henri de Seuly, chevalier, abandonne aux Templiers les droits de corvée et de ban qu'il pouvait avoir sur les hommes de sa châellenie d'Argent.

— En 1270, Jean et Geoffroy, fils et héritiers d'Eudes de Boisbel, chevalier, « Odonis de Boybela militis », Marguerite et Isabelle leurs soeurs et cohéritières, « sorores et coheredes eorum » intentent un procès aux Templiers de Fresne, au sujet d'une rente annuelle réclamée par ceux-ci.

— Un différend s'étant élevé entre le Prieur de Blancafort et les Templiers de Fresne, au sujet des dîmes de Blancafort, une transaction intervint en 1283 entre le dit Prieur et Frère Godefroy de Chermont, commandeur du Temple, par laquelle il était convenu que pour le droit de dîmes ainsi que pour le droit d'usage dans le bois de Hatte, le commandeur paierait quatre setiers de grains, tiers blé, tiers seigle et tiers avoine.

— En 1256 1^e commandeur de Fresne obtient un arrêt lui confirmant le droit de justice haute moyenne et basse, dans toute l'étendue de la Commanderie.

— En 1289, Geoffroy Le Telier, fils de Thibaud, vend au Temple, moyennant 6 livres parisis, un chezal encastré dans les terres de la Commanderie.

— En 1295, le roi Philippe-le-Bel enjoint au bailli de Berry de supprimer incontinent toute imposition ou subside qui auraient été exigés en son nom sur la maison des Frères du Temple du Lieu-Dieu de Fresne. Le roi dissimulait donc encore soigneusement l'intention que certainement il avait déjà de supprimer cet Ordre puissant qui enserrait la France dans ses innombrables commanderies et dont il convoitait les immenses richesses.

— Le dernier acte concernant les Templiers qu'on trouve dans les Archives, est une vente faite par Guillaume de Bonel, fils de Pierre, de tout ce que son défunt père possédait à Gauguemeurs. Cette vente porte la date de 1299.

Treize ans après, l'ordre était supprimé, ses commanderies mises entre les mains du roi, et après avoir subi, comme je l'ai raconté dans la première partie de ce travail, les ruines du séquestre et les exactions des commissaires préposés, ses biens furent enfin attribués à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, après bien des attermoiements de Philippe-le-Bel qui se décidait enfin, le 5 mai 1313, à ordonner « aux commissaires établis en la garde et gouvernement des biens jadis du Temple, de délivrer moyennant quittance avec les biens attribués au Grand Prieuré d'Auvergne, les titres, privilèges, argent ou effets dont il pourrait avoir besoin. »

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Olime 440

Arrêt pour les Templiers de Lieu-Dieu de Fresne (de Fraxino) contre Etienne de Sancerre et ses soeurs, au sujet de la saisine de la haute justice d'une terre sise audit Lieu-Dieu, des deux côtés de la rivière de Saudre (Saudra).

Olim, tome I, fol. 18 v^o

L'an 1260. Saint Louis.

Sources: Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX

Jussy-le-Chaudrier (18)

Maison du Temple des Bordes

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Avord, Commune: Jussy-le-Chaudrier
- 18



Localisation: Maison du Temple des Bordes

On trouve des traces de cette commanderie dans des documents datant de 1170.

Elle est située à l'Ouest du village dans un lieu-dit appelé « Les Bordes » du nom très probablement de son dernier précepteur d'où le nom que l'on rencontre parfois avec ce nom de « commanderie des Bordes. »

Gui Dauphin, chevalier du Temple, et non des moindres, était, avons-nous dit, précepteur de Celles lors de la chute de son Ordre; mais, avant d'aller habiter le Temple de Celles, Gui avait été précepteur de Jussy-le-Chaudrier « in domo Templi de Jussiaco le Chaudier, diocesis Bituricensis. »

C'est lui-même qui nous l'apprend dans l'enquête de l'année 1311. Gui, dit en effet, qu'étant précepteur de Jussy, il avait reçu, environ treize ans auparavant, c'est-à-dire vers 1298, en cette maison, deux servants berrichons, en présence de frère Jean de Menat ou d'Aigueperse, prêtre, de frère Raynaud des Bordes, sous-précepteur de Jussy et de frères servants « Procès, t. I, p. 418. » Autre récit de cette réception, « Procès, t. II, pages 239 et 254. »

Il est aussi fait mention du Temple de Jussy dans le Journal du trésor du Temple, déjà cité, pour l'année 1296: « de preceptore Jussiaci.... 111 livres 12 deniers, super preceptorem Alvernie », « Léopold Delisle, Mèmorie sur les opérations financières des

Templiers, p. 208. »

Précepteur de Jussy-le-Chaudrier

Vers 1298, frère Gui Dauphin, chevalier.

Sous-précepteur: vers 1298, frère Raynaud des Bordes.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Top

Motte-aux-Templiers (La) (18)

Domaine du Temple à La Motte-aux-Templiers

Département: Cher, Arrondissement: Vierzon, Canton: Lury-sur-Arnon, Commune: Preuilly - 18



Localisation: Domaine du Temple à La Motte-aux-Templiers

Ce lieu de La Motte est ainsi nommé parce qu'on y voit les retranchements de terre qui commandent le cours du Cher, et qui vraisemblablement remontent au temps des invasions normandes. Ces fortifications ont beaucoup d'analogie avec celles de Dèvre, près Vierzon, et qu'on nomme aussi La Motte.

On l'appelle ici La Motte-aux-Templiers, parce que ce territoire leur fut donné en 1196 par Raoul de Mehun (Dedi eodem Templo totum nemus et totam terram quam habebam ad locum qui dicitur ad Motam). Il est situé dans la paroisse de Preuilly qui dépendait alors du chapitre de Sainte-Austregesile, or le seigneur de Mehun ayant, avant sa

donation au Temple, concédé aux chanoines certains privilèges sur ce même lieu, de graves différents surgirent de ce fait entre les Templiers et les chanoines.

En 1201, un accord survint.

Il s'agissait des droits d'usages dans les bois de La Motte, du pacage des porcs et de la pêche dans le lac de La Motte. Il résulte de l'accord: que les chanoines auront le droit de prendre chaque jour une charretée de bois mort dans le bois, et tout ce qui sera nécessaire en bois vif pour les travaux à faire à l'église de Preuilly et à la Grange des Dîmes; le doyen et les chanoines, quand ils viendront à Preuilly, auront le droit de pêche dans le lac; tous les paroissiens de Preuilly auront le droit de pacage pour leurs bêtes et porcs.

Les hommes de corps du Temple ne pourront habiter dans la franchise de Preuilly sans la permission expresse du Chapitre.

Il est convenu en outre qu'à titre de cens pour les terres qu'ils cultivent dans la paroisse, les Templiers paieront chaque année à la Saint-Médard dans la maison même du Temple sise dans le cloître de Saint-Etienne de Bourges, quatre setiers de froment-quatre d'orge et quatre d'avoine, mesure de Bourges.

Parmi les nombreux témoins qui souscrivirent cette charte, figurent: Monseigneur O, de Seuly; Eudes, grand-chantre de Bourges; Raoul Trousseau; Mathieu, chapelain de Preuilly; Phillippe de Mehun; Foulques de la Porte; Joseph Constantin; Humbaud Petit; Frère Salvagius, précepteur de Lormeteau; Frère Chalans, précepteur de Jussy; Frère Joseph de Blois; Guillaume Lelarge; Geoffroy de Ragon; Armand Archenauz, chanoine de Saint-Austregesile et plusieurs autres qui « adstabant. »

En 1405, on trouve encore mention de « L'Hôtel de la Motte du Temple, assis sur la terre de Mehun. » Cet hôtel datait-il des Templiers, c'est possible, mais en tout cas il a été rebâti ou retouché dans les premières années du XVI^e siècle. On voit en effet, à la ferme actuelle de La Motte, un dernier vestige de cet hôtel qui sert de bergerie; la façade est percée de deux portes moulurées et d'une fenêtre double à meneaux; sur l'une de ces portes est sculpté, sur le linteau, un écusson chargé d'une croix ancrée; ce sont là les armes de Pierre de Breuillebault qui était commandeur de Lormeteau en 1507.

Il y avait à La Motte, d'après la visite prieurale de 1789: « une chapelle ayant une cloche

bien sonnante, pesant environ cent livres, plus une autre chapelle sans cloche dont on a fait depuis longtemps une grange. »

De ces deux chapelles il ne reste rien que la cloche « bien sonnante » de l'une d'elles qui, paraît-il, serait restée au Coteau, près de La Motte, et aurait été transportée récemment au château de Chailleau, près Vierzon.

Elle porte la date de 1521 et cette inscription: S. Johannes ora pro nobis: « Antoine Desprez me fit faire-1521 » « Jean Patureau me fit. »

Le Commandeur de Lormeteau était alors Aymar du Puy. Antoine Desprez fut sans doute le donateur et nous connaissons le nom du fondeur Jean Patureau.

La métairie de Chambon, en la paroisse de Sainte-Lizaigne, avait aussi une chapelle; dans les baux anciens, le fermier devait y faire dire à ses frais une messe par semaine, et une à chacune des grandes fêtes annuelles. En 1789 elle était depuis longtemps désaffectée et servait de cellier.

Sources: M. Le comte de Toulgoët-Treanna - Mémoires de la Société des Antiquaire du Centre Volume XXXIVe année 1911 - Editeurs Tardy-Pigelet et Fils - Bourges - 1912.

Top

Saint-Florent-sur-Cher (18)

Domaine du Temple à Saint-Florent-sur-Cher

Département: Cher, Arrondissement: Bourges, Canton: Chârost - 18



Localisation: Domaine du Temple à Saint-Florent-sur-Cher

Les Templiers de Fresne possédaient une maison nommée La Runche, qui fut donnée avec ses dépendances en 1189 par Eudes de Saint-Florent, la charte fut établie par Archambaud de Seully et le precepteur de Fresne était Frère René.

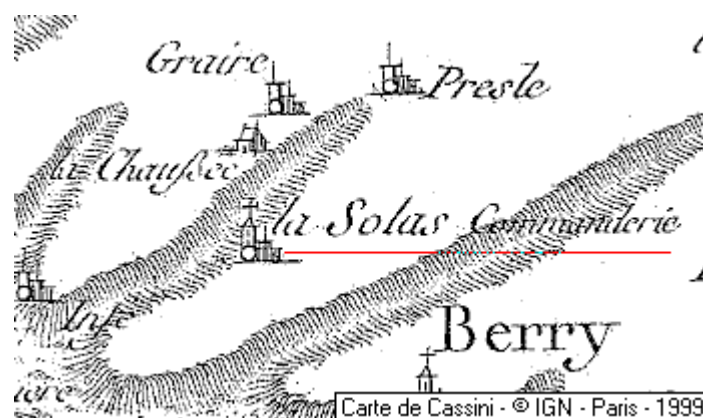
Sources: *M. le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre. Bourges 1912*

Top

Soulas (18)

Métairie du Temple de Soulas

Département: Cher, Arrondissement: Vierzon, Canton: Mehun-sur-Yèvre, Commune: Berry-Bouy - 18



Localisation: Métairie du Temple de Soulas

La métairie de Soulas venait des Templiers qui y avaient une Commanderie. On en trouve mention d'abord dans une charte de 1195 par laquelle l'archevêque de Bourges, Henri de Seully, fait connaître qu'Aremburge de Bomiers, entre autres aumônes, donne aux Templiers de « Sauzaïum » une rente annuelle d'un setier de blé, puis dans une autre charte de 1260, réglant un échange de droits censuels entre l'archevêque de Bourges Philippe et les Templiers de la Saussaie, « Sauzaia. » Or « Sauzaïum » et « Sauzaia » ne sont autres que Soulas. Saussaie ou Saulaie, en français, signifient lieu planté de saules; de la Saulaie on a fait La Solas, nom que le lieu qui nous occupe porte aujourd'hui sur les cartes, et par corruption Soulas. Cette recherche étymologique m'a coûté quelque peine, elle avait embarrassé le savant archiviste du Rhône, M. Guigne, qui, dans l'inventaire sommaire de la série H., avait fait suivre le mot « Sauzaïum » d'un point d'interrogation. Ce qui m'a mis sur la voie, c'est que toutes les donations de la dame de Bomiers, dans la charte de 1195, sont circonscrites dans Mehun-sur-Yèvre ou

son territoire. Or, Soulas est précisément situé près de Mehun, sur les bords du Cher.

Cette Préceptorerie des Templiers ne fut plus, entre les mains des Hospitaliers, qu'une simple métairie qu'on trouve ainsi désignée dans la mise en vente des biens nationaux en 1792: « Soulas, paroisse de Berry, bâtiments, cour, chennevière de quatres arpents, terres cent quarante neuf arpens, prés cent vingt-huit arpents, plus soixante-dix boisselées de terre au Subdray. »

Il y avait une chapelle dédiée, comme toujours, à saint Jean-Baptiste; il n'en reste rien, non plus que des bâtiments anciens. Le seul vestige, que M. Gauchery a relevé, encastré dans un mur, est une pierre armoriée avec cette inscription, fort endommagée, mais qu'il m'a été possible de rétablir: « Illustrissime Seigneur François-Marie de Garcinde Saint-Germain. Commandeur des Bordes, associé à l'ambassade de Malte. »

L'écusson, au-dessus, porte les armes de ce Commandeur: « d'or à la bande de sable chargée de trois têtes de loup-cervier d'argent; au chef de la Religion. »

L'écu est posé sur la croix à huit pointes et sur des étendards aux armes de l'Ordre.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Maison du Temple de Soulas

La métairie de Soulas, à 1 lieue de Bourges, en la paroisse de Berry (Berry-Bouy), à 2 lieues de Mehun-sur-Yèvre.

« Revenu 840 livres »

Sources: Léopold Niepce: Le Grand-Prieuré d'Auvergne - Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Lyon, Librairie Générale Henri Geors - Bâle - Genève - 1883.

Top

Temple de Beddes (18)
Maison du Temple de Beddes <i>Département: Cher, Arrondissement: Saint-Amand-Montrond, Canton: Châteaumeillant, Commune: Beddes - 18</i>



Localisation: Maison du Temple de Beddes

1° La paroisse « Saint-Mathurin » dépendant du chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, puis du roi. Il semble qu'il y a eu jadis un autre centre de population dont le souvenir se trouve dans l'appellation de Vieille Beddes en 1517.

La nef de l'église est du XIIe siècle, le chœur du XVe.

Belle crédence dans le chœur. Avant la révolution, l'église possédait deux cloches. Autel de saint Jean dans la nef.

2° Temple de Beddes

— Maison du Temple.

— Il a passé des Templiers à l'ordre de Malte et il dépendait de la commanderie de Farges.

— Il n'en reste aucun vestige.

Sources: Bulletin de la Société académique du Centre, page 22, 6e année, N° 1 - Janvier-Mars 1900. Châteauroux 1900 - Bnp

Top

Vierzon (18)

Maison du Temple de Vierzon

Département: Cher, Arrondissement et Canton: Vierzon - 18



Localisation: Maison du Temple de Vierzon

Les Templiers avaient une préceptorerie à Vierzon, ainsi qu'il résulte de deux chartes, l'une de 1192 par laquelle Guillaume, seigneur de Vierzon, leur l'ait donation des droits censuels qui lui étaient dus sur la maison vendue par un nommé Carie, et aussi sur leur propre maison située près du château, « que sita est prope castellum » ; l'autre, de 1199, par laquelle Hervé II confirme la donation faite par son frère Guillaume aux Templiers du dit lieu, « ejusdem loci », d'une rente sur le marché de Vierzon.

Dans la première de ces deux chartes, on voit figurer parmi les témoins Frère Simon. Commandeur de Lormeteau, et Frère Etienne Auchais, qualifié seulement preceptor. Ce dernier était évidemment le Commandeur de la maison de Vierzon.

J'ai dit que les Templiers étaient établis dans le Bas-Berry depuis 1140 ; on les trouve à la même époque dans le Haut-Berry, comme le prouve une charte de 1163, par laquelle Hervé Ier seigneur de Vierzon, sur le point de prendre le chemin de Jérusalem, confirme aux chevaliers du Temple une rente concédée par Arnoul II son grand-père, et Hersende, femme de celui-ci, et ordonne que cette rente soit prise sur la première vente des vins de ses celliers. Or, Arnoul II mourut en 1140.

Hervé 1er, au moment de mourir, « cum in entremis laboraret », fit son testament comme je l'ai dit plus haut, et légua aux Templiers son armure, la trousse de fer de son cheval et aussi la rente à lui due sur les étaux des boulangers de Vierzon.

Hervé II qui, lui, fit son testament en Terre-Sainte, au siège de Damiette, « in obsidione Darniete », donne aux Templiers, pour le salut de son âme et pour célébrer son anniversaire à perpétuité, cent sols de rente à prendre sur ses celliers de Vierzon. Cette donation paraît un rappel de celle d'Arnoul II dont j'ai parlé plus haut.

Des différends étant survenus au sujet de ces donations entre Guillaume II de Vierzon

et les Templiers, celui-ci, pour le salut de son âme et suivant le conseil d'honnêtes personnes, « proborum viron », maintint par charte de 1248 les droits sur le marché de Vierzon et donna par surcroît aux Templiers le bois d'**Autry** en se réservant seulement la coupe de l'année.

Après la confiscation des biens du Temple et leur attribution aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les biens de la préceptorerie de Vierzon furent dévolus à la Commanderie de Villefranche-sur-Cher ; les droits concédés par les anciens seigneurs de Vierzon tombèrent peu à peu en désuétude, notamment celui qui avait été concédé en 1140 par Arnoul, maintenu et augmenté en 1218 par Hervé II, et qui consistait en une rente sur les premiers vins vendus dans les celliers du seigneur.

En 1370, alors que le duc Jean de Berry était seigneur de Vierzon, le Commandeur de Villefranche entreprit de faire revivre ce droit, et il y réussit comme on le voit par une charte conservée aux archives du Rhône, datée de 1369, et par laquelle le duc de Berry déclare qu'il a fait procéder à une enquête par Jehan Sarde et Guillaume de Bonnay, et que ces enquêteurs ayant reconnu le bien-fondé des réclamations du Commandeur de Villefranche, il ordonne en conséquence que la rente de 6 livres 10 sous tournois sur les premiers vins vendus dans ses celliers de Vierzon lui soit payée, comme aussi le droit de mannée du sel vendu sur le marché de Vierzon.

Parmi les droits dont jouissaient à Vierzon les Commandeurs de l'Hôpital de Villefranche, il en est un dont j'ignore l'origine et qui se trouve mentionné dans une visite de 1640 et aussi dans la déclaration au roi de la même année: « chascun courdonnier doit tous les ans au dit sieur Commandeur deux paires de souliers à simple semelle. »

Quant aux immeubles, ils consistaient en prés situés près de Dournon, joutant les prés de La Noue, en terres dans la paroisse de Méry dites de la Commanderie, joutant le chemin de Launay à Thénieux, et en pâturages dits de l'Hopital et des Gravières dans la même paroisse.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912

Testament d'Hervé II, traduit d'après un « vidimus » de 1221

Je concède aussi et j'abandonne aux Templiers le rachat des moulins du port de Reuilly qui appartenaient autrefois à Roger de Chârost (Rogerii de Charros), et aussi celui de la terre du dit Roger sur laquelle ils avaient planté des vignes, de la terre qu'ils avaient achetée de Madame Bone (Domina Bona), et de la terre qu'ils avaient achetée de

Monseigneur Herbert Vivant (Herberto Vivant), toutes choses sur lesquelles il y avait procès entre moi et les Templiers, parce que ces biens relevaient de mon fief. De plus, je donne et assigne auxdits Templiers cent sols de rente sur mon cellier de Vierzon et sur les vins qui seront vendus tout d'abord, ceci pour qu'ils célèbrent mon anniversaire chaque année; mais s'il n'y avait pas de vins dans mes celliers ou s'il n'y en avait pas en suffisante quantité pour payer la susdite rente, mon héritier serait tenu de la leur payer.

Sources: Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher, tome XII, Bourges 1897.

Hervé II, seigneur de Vierzon

Les dernières pensées d'Hervé II, sont toutes dirigées vers la Palestine, vers ces lointains rivages qu'il a visités et qu'il entrevoit encore à son lit de mort, comme une première et poétique étape vers le ciel; son testament en est un fidèle reflet: Une lampe devra brûler à perpétuité, pour le repos de son âme, devant le Saint-Sépulcre; ses bijoux, ses anneaux, ses ceintures seront vendus et le prix distribué aux églises et aux hospices de Jérusalem; aux Templiers, il donne cent livres, son armure complète, deux cuirasses et la trousse de fer de son cheval; aux Hospitaliers, cent livres également, deux cuirasses et le revenu produit par les terres de Mennetou.

Henri II, seigneur de Vierzon

Lorsque fut décidée la 5e croisade, le seigneur de Vierzon Henri II, n'hésite pas, il emprunte à usure des bourgeois de Bourges une somme importante à l'occasion sans doute de son entrée en campagne et quitte tout, sa belle résidence féodale, les joies de la famille, pour prendre la croix (*Dominicum volens visitare sepulchrum*) (T. V. 114).

Il part avec Simon de Montfort (Catulaire 129); mais à peine sous les murs de Damiette, il se fait tuer (1218) en même temps que le comte de la Marche, le comte de Bar et son fils, Guillaume de Chartres, grand maître des Templiers, Itier de Tacy, Olivier, fils du roi d'Angleterre, et beaucoup d'autres chevaliers et plébéiens, lesquels, délivrés des misères de ce monde, s'en allèrent vers le Seigneur.

L'Histoire des Gaules (XVII, 746 B) cite parmi les seigneurs figurant au siège de Damiette, Herveius de Vierzone (1218).

En 1245, la septième Croisade fut résolue au Concile de Lyon, et Guillaume II, c'était de tradition dans sa maison, se prépara de suite à prêter son concours au roi de France.

Ces entreprises lointaines, pleines d'inconnu, de dangers et de gloire, étaient bien dans

le goût de l'époque; aussi pouvons-nous citer parmi ceux qui se croisèrent en même temps que le seigneur de Vierzon: Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, son gendre; Marguerite de Constantinople, sa tante; Guillaume et Guy de Dampierre (1) ; Archambault de Bourbon et Ebbes de la Chastre, seigneur de la Chastre et de Bésigny, ses cousins-germains; les deux fils de ce dernier; enfin Pierre de Courtenay, seigneur de Mehun-sur-Yèvre, son cousin.

1. Le 16 octobre 1245, le baronnage français avait été convoqué à Paris; là se croisèrent, à l'exemple du roi, le comte d'Artois, les ducs de Bourgogne et de Brabant, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainault, avec ses deux fils, et autres barons et prélats. (H. M. IV, 206.)

Cependant, avant de tout quitter pour entreprendre le voyage de Terre Sainte, Guillaume règle une foule d'affaires temporelles: En 1247, il affranchit les habitants de Vierzon et quelque temps après ceux de Mennetou-sur-Cher.

Au mois de juillet 1248, il s'accorde avec les Templiers en leur cédant définitivement les droits qu'ils prétendaient posséder, du chef de son oncle Guillaume, sur le marché de Vierzon et il leur donne le bois d'Autry qui appartenait autrefois à Hugues d'Autry, chevalier, sous la condition de célébrer à perpétuité son anniversaire. (Tome V. 127-495).

En 1308, le dimanche après la fête de saint Philippe et de saint Jacques, les pairs de Vierzon s'assemblèrent dans la chapelle de saint Barthélemy, lieu ordinaire de leurs réunions, et là, conformément aux lettres de Philippe le Bel, nommèrent, pour les représenter aux Etats Généraux convoqués à l'occasion du procès des Templiers, Guillaume Turrin dont la famille resta en possession du fief d'Herry pendant plusieurs siècles, et Geoffroy de Nevers, clerc. Au bas de la procuration donnée à ces derniers et conservée aux Archives nationales (J. 415-182) est encore appendu le sceau de la commune ; ce sceau et le contre-sceau portent l'écartelé que les habitants, cet antique document le prouve, avaient retenu après l'extinction des descendants mâles d'Humbaud le Tortu. M. de Toulgoët observe avec raison à ce sujet, que la commune était établie dans notre petite cité dès l'année 1308 et possédait déjà, en dehors du seigneur féodal et des abbés de Saint-Pierre, des armoiries particulières et sa vie propre.

Sources: Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher, tome XI, série 4. Bourges 1896

Département: Loir-et-Cher, Arrondissement: Romorantin-Lanthenay, Canton: Selles-sur-Cher



Les Templiers de Fresne possédaient à Villefranche des tours reliées par des courtines.

C'est très probablement ce que l'on nomme: La **Commanderie L'Hospital** (Cartes de Cassini). Ils avaient aussi une maison et tres probablement un oratoire, qui aurait été transformé en une chapelle.

L'hôpital ou Lieu-Dieu de Fresne

Département: Cher, Arrondissement: Vierzon, Canton: Aubigny-sur-Nère, Commune: Blancafort - 18



Localisation: L'hôpital ou Lieu-Dieu de Fresne

L'hôpital ou Lieu-Dieu de Fresne, près de Blancafort, appartenait dès le milieu du XIIe siècle aux Templiers. Le document le plus ancien qui le concerne paraît être une charte donnée à Jérusalem, « actum publice Ierosolimi », par lequel Gimon, « par la grâce de Dieu seigneur de Mehun » confirme les donations faites aux Frères de la Chevalerie du Temple. Or, Gimon dont il s'agit ici n'a pu faire partie que de la deuxième croisade (1147-1149), et l'on voit par là, une fois de plus, combien fut précoce l'établissement des Templiers dans notre pays.

Top

Villeville (18)

Domaine du Temple de Villeville

Département: Cher, Arrondissement: Saint-Amand-Montrond, Canton: Nérondes, Commune: Mornay-Berry - 18



Localisation: Domaine du Temple de Villeville

Ce lieu de Villeville est extrêmement intéressant par son nom, par son origine, par son importance passée, et par les vestiges qui subsistent.

Le nom plus habituellement usité au moyen âge est Vireville (Virevilla) ; on trouve pourtant Villaville dans une charte de la fin du XIIe siècle. Je laisse à de plus savants le soin de chercher ce qu'on peut tirer de ces deux noms, au point de vue de l'étymologie, « M. Boyer, dans son dictionnaire topographique inédit du département du Cher, cite, à propos de Villeville, un document concernant Villa-Veteris, c'est peut-être là l'étymologie

vraie de Villeville ou Villevieille. »

Pour ce qui est de son origine, je puis dire seulement qu'on y a trouvé des haches en pierre polie, des fragments de tuiles à rebord et quelques monnaies romaines.

Que ce lieu ait été habité pendant la période gallo-romaine, la chose est plus que probable, car tout le pays l'a été et la ville romaine d'Alléan, avec son théâtre encore inexploré et ses stèles si intéressantes, n'est pas loin de là.

Les restes du passé encore existants consistent en un tertre élevé, à peu près carré, de 90 mètres de côté, entouré de fossés de 12 mètres de large. Malgré le nivellement que la culture augmente chaque année, on voit encore, aux quatre angles, un exhaussement très marqué qui semble indiquer l'existence de tours.

A quelle époque remonte cette enceinte ?

Quelques archéologues ont voulu y voir un camp romain.

Voyez: Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, IIe volume, page 64

C'est peu vraisemblable, vu l'élévation du tertre, et son peu d'étendue; tout, au contraire, indique une forteresse du moyen âge. Les fossés étaient encore, il y a une dizaine d'années, remplis d'eau, provenant d'une source qu'on a desséchée pour les besoins de la culture, après le défrichement d'un bois séculaire qui recouvrait toute cette enceinte. Enfin, en pratiquant un drainage, on a rencontré, sur la crête sud, un mur de 1 m. 20 d'épaisseur qui dénotait un mur d'enceinte, et des pierres taillées.

Le nom qui s'est conservé invariablement à travers les âges, et encore aujourd'hui, de cette enceinte qui domine le pays, est Château de la Motte.

Dans un terrier de Villeville de 1672, je le trouve ainsi désigné: « La fosse en châteltenie, autrement La Motte, en taillis. » Or, nous l'avons vu, ce taillis existait encore il y a quelques années.

Le château était, au XIIe siècle, une résidence importante des Templiers, comme en témoignent deux documents qui se trouvent dans le Cartulaire archiépiscopal de Bourges conservé aux Archives du Cher.

Le premier est une charte non datée, mais du temps de l'archevêque Henry de Seuly (1184-1199), par laquelle le Précepteur des maisons du Temple en Limousin déclare

qu'il a sollicité de Vénérable père en Dieu Henry, archevêque de Bourges, la bénédiction des cimetières de ses maisons de Bruère et de Villeville « domibus nostris de Villa de Brueria et de Villarille », lesquels cimetières sont établis en vertu de privilèges accordés par le Saint-Siège apostolique, d'après lesquels les Templiers pouvaient en avoir dans leurs maisons, pour la sépulture de leurs frères et de leur famille. Le prélat répondait que lui, ses successeurs et leur église pouvaient en avoir dommage, et refusait de bénir les cimetières; en conséquence, lui Maître des Templiers avait promis et concédé qu'aucun diocésain ne serait enterré dans les cimetières du Temple, que les servants de l'Ordre qui portent l'habit séculier ne pourraient non plus y être enterrés, et que seuls y seraient admis ceux qui avaient fait profession et en portaient le signe distinctif.

Le second document est une sentence arbitrale rendue par un délégué du Pape, entre l'Archevêque de Bourges et le Maître des Templiers, et qui exceptait de l'obligation du serment de suivre les communes, les maisons de Jussy, de Viveville et de Valençay pour lesquelles l'Archevêque devait se contenter d'une simple promesse.

On voit donc que Vireville ou Villeville fut une résidence importante des Templiers, puisqu'ils y avaient un cimetière béni par l'Archevêque et que par un privilège spécial, ses habitants étaient exemptés du serment de suivre les communes.

Le cimetière dont les Templiers demandaient au XIII^e siècle la bénédiction était vraisemblablement situé à l'angle sud-est de l'enceinte, car on a trouvé là de nombreux ossements, des fragments de poteries funéraires et aussi des traces de constructions, peut-être celles de la chapelle du Temple, devenue ensuite église paroissiale. Car Villeville fut paroisse dans les temps anciens et l'était encore en 1447 « Terrier de l'église de Berry, cité par M. Max de Laugardière, dans Le pays de Villequiers, pages 90 et 92 »; ce ne fut que plus tard que cette paroisse fut transférée à Saint-Hilaire-de-Gondilly, auparavant simple prieuré.

Maintenant, quand et pourquoi le « château de la Motte » cessa-t-il d'exister ?

On ne trouve aucun document qui puisse nous en instruire; peut-être faut-il attribuer son abandon à un incendie dont on voit les traces indélébiles sur le tertre, dans la partie sud; là, quand on laboure, la terre est absolument noire, tandis que partout ailleurs on retrouve la couleur naturelle du sol. Peut-être aussi ce qui en restait fut-il abandonné pendant la période néfaste qui s'écoula entre la confiscation des biens des Templiers et leur attribution à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui ne trouva plus à Villeville que les terres et les revenus censuels.

En creusant dernièrement une profonde tranchée dans l'un des fossés de l'enceinte, on a découvert - et j'en ai conservé deux spécimens - des fers de chevaux qui offrent un grand intérêt archaïque. Ces fers, qui mesurent environ dix centimètres de longueur sur neuf de largeur, portent des crampons dont la forme accuse le XIII^e siècle, « Telle est l'opinion de notre savant confrère, M. de Saint-Venant, qui fait autorité en la matière. » Leurs petites dimensions permettent de les attribuer aux Templiers, qui amenèrent d'Orient les chevaux arabes.

Privée de son château, Villeville resta toujours une seigneurie ayant droit de haute, moyenne et basse justice, exercé par des officiers nommés par le Commandeur.

Chose bizarre, la dîme de Villeville ne lui appartenait pas. A la fin du XVIII^e siècle, elle appartenait au marquis de Billy, seigneur de Villiers, et l'on peut suivre, non sans lacunes, la transmission de cette propriété. Le seigneur de Villiers la possédait par héritage de son bisaïeul maternel, Moreau de Villers, qui l'avait acquise en 1688 au prix de 3.900 livres, d'Hélène de Bar, dame du Briou. Primitivement, cette dîme dépendait de la Seigneurie de Mornay; on en trouve la preuve dans l'acte de foy et hommage rendu en 1416 par Jehan de Milly, seigneur du dit lieu et de Verrières, à Geoffroy de Prie, seigneur de Chanteloup, et où il est dit: « lesquelles choses dues au dit Jehan de Milly des hoirs feu messire Guillaume de Mornay, jadis seigneur de la Garde, des hoirs feu Jehan de Charenton et des hoirs feu Arnot de Mornay. »

En 1470, messire Jehan Tabou, chevalier, seigneur de Verrières, fait hommage des dîmes de Mornay et Villeville à Robert de Bar, écuyer, seigneur de Baugy, La Guerche et Chanteloup.

Aujourd'hui, le hameau de Villeville, qui dépend de la commune de Mornay-Berry, s'étale très disséminé sur la côte qui descend du « château de la Motte » à la route de Nérondes à Sancergues. Rien d'intéressant à y signaler, sinon une tombe de pierre qui sert d'auge à faire boire les bestiaux, près d'un puits, sur le bord du chemin; cette tombe, m'a-t-on dit, provient du « château de la Motte » où on a trouvé aussi des fragments de tombes brisées.

Sources: M. Le Comte de Toulgoët-Treanna - Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre - Bourges 1912